

La conduite **automobile**

Informations & conseils

*Pour la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, conduire deviendra inévitablement difficile.
Rares sont les personnes malades qui décident spontanément de renoncer à la conduite automobile.*

Les signes qui doivent alerter :



- X Difficulté à localiser un endroit connu
- X Non respect du code de la route
- X Vitesse inappropriée
- X Difficulté d'orientation
- X Trouble du jugement
- X Accrochage ou accident

Le rôle des membres de la famille, du médecin traitant, et de l'équipe de soins médicaux consiste à aider le patient à prendre conscience de ses difficultés.

Si la personne décide d'elle-même d'arrêter de conduire, confortez et accompagnez cette décision.

Dans tous les autres cas :

Sollicitez la commission du permis de conduire : un médecin agréé par la préfecture du département du lieu de résidence évaluera les capacités à la conduite (démarche médico-légale)

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits>

Rubriques > Transports > Permis de conduire > Contrôle médical > Pour raison de santé

Ne plus conduire c'est aussi :

- Le plaisir d'être conduit par quelqu'un d'autre.
- Pas d'inquiétude pour la circulation.
- Pas de place de stationnement à chercher.
- Moins de frais et plus d'argent pour d'autres modes de transport.

Le cadre législatif

L'article R. 412-6 du code de la route stipule que « *tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent* ».

L'arrêté du 21/12/05 consolidé au 21/10/2015 dresse la liste des affections médicales incompatibles avec la conduite, ou conditionnant la durée de validité du permis. Cette liste inclut « *les troubles neurologiques, comportementaux et cognitifs* ».

L'article L113-2 du Code des Assurances exige de « *déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquences soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux* ».

L'article L113-4 dit que, dans ce cas, l'assureur peut « *soit dénoncer le contrat, soit proposer un nouveau montant de prime* ».

Contacts

Secrétariat : 05 57 82 01 16 - 05 57 82 01 25

Infirmières : 05 56 79 98 52 - 05 57 82 19 99

CMRR Groupe hospitalier Pellegrin

Bât. IMN 2^e étage

Place Amélie Raba-Léon 33076 Bordeaux cedex

Tél. 05 56 79 56 79



www.chu-bordeaux.fr